

CHARTRE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

MEMBRES DU RESEAU LCD

Qu'est-ce que le réseau LCD ?

Le réseau **Lutter Contre la Douleur** a pour objectif d'améliorer la prise en charge des patients douloureux chroniques. Pour atteindre cet objectif, le réseau propose de coordonner une prise en charge pluridisciplinaire des patients atteints de douleurs chroniques quelle que soit leur origine.

Le réseau, financé en grande partie par l'assurance maladie, est géré par l'association Ville-Hôpital « Lutter Contre la Douleur ». Elle regroupe des médecins généralistes, des spécialistes, des professionnels paramédicaux, des psychologues, des assistantes sociales, des institutions et des équipes pluridisciplinaires des Centre d'Evaluation et Traitement de la Douleur d'Ile-de-France.

Ces professionnels de santé, impliqués dans le suivi des patients atteints de douleurs chroniques, ont pour mission de collaborer étroitement avec le réseau. Ce dernier leur octroie des services en contrepartie du respect d'un certain nombre d'engagements et ce, afin d'optimiser la qualité de prise en charge de leur patient.

Article 1 : Les modalités d'accès et de sortie du réseau pour les professionnels de santé et les patients

- ***Les professionnels de santé***

1- *Les modalités d'entrée dans le réseau sont les suivantes :*

- pour les professionnels de santé libéraux : signer la présente charte.
- pour les établissements de soins membres : signer la convention constitutive du réseau.
- pour les professionnels de santé hospitaliers : faire partie du personnel des établissements de soins membres du réseau - tel que mentionné dans la Convention Constitutive - ou qui collaborent avec le réseau.
- pour les partenaires : signer des conventions bilatérales.

Tout signataire de la charte peut demander à adhérer à l'association LCD sous réserve de l'agrément des membres du Bureau et du paiement d'une cotisation annuelle de 25 €.

Les professionnels de santé peuvent participer à l' Evaluation des Pratiques Professionnelles dans le cadre du réseau.

2- La qualité de membre du réseau se perd par :

- la démission, sous réserve qu'elle soit notifiée par courrier 1 mois avant son exécution ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration du réseau ; l'intéressé ayant été préalablement informé par lettre recommandée à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée Générale ;
- le déménagement en dehors du secteur géographique de déploiement du réseau ;
- le départ en retraite.

- ***Les patients***

1- Les modalités d'entrée dans le réseau sont les suivantes :

- Remise du document d'information du patient par un professionnel de santé ;
- Signature de la fiche d'adhésion des patients.

2- Les critères de sortie du réseau sont les suivants :

- Déménagement hors du secteur géographique de déploiement du réseau ;
- Décès ou retrait volontaire ;
- Fin de la prise en charge.

Article 2 : Le rôle respectif des intervenants, les modalités de coordination et de pilotage.

Article 2- 1 Rôle et engagements des intervenants

- **Adhérer aux objectifs du réseau,**
- **Assurer** la prise en charge de patients douloureux chroniques,
- **Inform**er les patients de l'existence du réseau LCD, de son rôle et de ses modalités de fonctionnement.
- **Orienter**, si nécessaire, les patients du réseau vers un autre professionnel de santé (médecins généralistes ou spécialistes et/ou un paramédical ou un psychologue) ayant une orientation douleur,
- **Permettre l'intervention** des professionnels de santé des CETD des hôpitaux parisiens dans le traitement des patients sur demande de l'équipe de coordination du réseau,
- **Coordonner** les soins dispensés aux patients tant par les médecins et les auxiliaires médicaux que par les structures hospitalières,

- **Avoir recours**, si besoin, à la coordination du réseau pour faciliter l'orientation ou le traitement d'un patient du réseau,
- **Participer**, dans la mesure des disponibilités de chacun, aux actions de formation et d'information sur le traitement et la prise en charge de la douleur organisées par le réseau,
- **Utiliser** les recommandations de bonnes pratiques validées par le Comité Médical du réseau LCD et contribuer à leur actualisation et leur évaluation,
- **Prescrire** les médicaments les moins onéreux pour le traitement de la douleur des patients du réseau,
- **Répondre** aux sollicitations de l'évaluateur externe du réseau,

Par ailleurs, conformément au Décret du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé, les professionnels de santé s'engagent à renoncer à toute activité commerciale personnelle au sein du réseau et à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité.

Article 2- 2 : Engagements du réseau, droits des acteurs

- **Respecter** le libre choix du patient,
- **Mettre à disposition** une équipe de coordination permettant l'échange des informations entre les professionnels, une expertise et une évaluation médico-psycho-sociale,
- **Faire bénéficier** les membres du réseau d'une information claire et exhaustive relative au fonctionnement du réseau en leur transmettant notamment la Convention Constitutive du réseau,
- **Assurer** un libre accès aux informations nécessaires à l'optimisation des pratiques des professionnels intervenant dans le suivi de la prise en charge des patients,
- **Rémunérer** forfaitairement les professionnels de santé libéraux adhérents pour les actions du réseau auxquels ils participent, sous réserve du budget alloué par l'Agence Régionale de Santé :
 - pour l'ensemble des professionnels de santé : l'intervention et/ou la participation aux formations organisées par le réseau,
 - pour les kinésithérapeutes et les psychologues : la réalisation des consultations individuelles et/ou collectives,
- **Conserver** l'anonymat dans les procédures d'évaluation externe, l'évaluation portant sur le réseau dans sa globalité,
- **Faire bénéficier** chaque professionnel de santé des accords que le réseau pourrait contracter avec les différents organismes de prise en charge,

Article 2- 3 : Modalités de coordination et de pilotage

Le pilotage de l'association « Lutter Contre la Douleur » est assuré par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Bureau de l'Association et le Comité Médical. Le réseau est également animé par l'équipe de coordination, chargée de le faire vivre au quotidien, de mettre en place puis organiser les actions menées.

Les modalités de coordination et de pilotage sont précisées dans la Convention Constitutive du réseau et les Statuts de l'Association « Lutter Contre la Douleur » qui vous seront transmis si vous en effectuez la demande auprès de l'équipe de coordination.

Article 3 : Les éléments relatifs à la qualité de la prise en charge ainsi que les actions de formation destinées aux intervenants

Article 3- 1 : Qualité de la prise en charge

Conformément au code de déontologie, le principe de la liberté de prescription contient le devoir de limiter ses prescriptions et ses actes à ce qui est nécessaire à la qualité, à la sécurité et à l'efficacité des soins.

Le réseau s'engage à promouvoir une prise en charge optimale de la douleur chronique. Celle-ci est favorisée par :

- une **prise en charge coordonnée** quelque soit le mode d'entrée du patient dans le réseau ;
- l'**orientation du patient** vers le mode de prise en charge le plus approprié, tout en garantissant la continuité des soins (orientation vers un médecin généraliste, spécialiste et/ou un paramédical et/ou un psychologue ayant une orientation douleur) ;
- la participation des adhérents à la **formation continue** et leur **évaluation** ;
- l'**éducation des patients** afin d'améliorer leur participation active dans le traitement de la douleur ;
- la mise à disposition de **groupes de relaxation** en ville ou en milieu hospitalier afin d'apprendre aux patients les techniques de gestion du stress et de la douleur ;
- l'**amélioration des pratiques** grâce au développement des échanges, des concertations et des décisions collectives par le biais notamment de réunions mensuelles de concertation pluridisciplinaire ;
- la diffusion de **protocoles** communs et validés par le Comité Médical
- une **aide au projet de ressociabilisation** des patients (travail, social, famille...)
- la mise à disposition pour les professionnels de santé d'une **liste de correspondants** ayant une orientation douleur,
- la mise en place d'une **assistance téléphonique** pour des problèmes ponctuels,

- la mise en place de relations de **collaboration avec d'autres réseaux** (soins palliatifs, oncologie, gériatrie) et **structures douleur**.
- La mise en place d'un **Plan Personnalisé de Santé**.

Article 3- 2 : Actions de formation

Des actions de formation sont réalisées de manière périodique.

Les thèmes de formation sont définis par des groupes de travail mis en place par l'équipe de coordination et le Comité Médical.

Article 4 : Les modalités de partage de l'information dans le respect du secret professionnel et des règles déontologiques propres à chacun des acteurs.

L'objectif de qualité des soins justifie le partage d'informations organisé par le réseau afin d'améliorer la prise en charge des patients douloureux chroniques.

Le principe du secret médical impose des mesures de sécurité dans la mise en œuvre et l'organisation des procédures de transmission des informations médicales.

Par ailleurs, les médecins entretiennent entre eux des rapports confraternels. Le réseau permet le développement de cette confraternité. Le réseau ne saurait constituer un procédé de publicité contraire à tous les principes de la déontologie.

ADHESION à la CHARTE

Je soussigné, (Nom, prénom) :

Profession :

Activité : Libérale Salariée Mixte Autre

Adresse professionnelle :

.....
.....

Téléphone : / / / / Portable : / / / /

E-mail :@..... Fax : / / / /

N° SIRET (pour les professionnels libéraux) :/...../...../...../...../.....

déclare avoir pris connaissance de cette charte et en approuve les termes.

Fait à, le

Signature et cachet